

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1594

présenté par
Mme Perrine Goulet et Mme Josso

ARTICLE 10

Après l'alinéa 48, insérer les deux alinéas suivants :

« V bis. – Après le même 2° du même article L. 223-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un 2° bis ainsi rédigé :

« 2° bis De s'assurer d'un accueil qualitatif et sécuritaire du jeune enfant. À cette fin, elle exerce un contrôle des établissements mentionnés à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre le rôle de la caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) dans le contrôle des établissements de la petite enfance. Il s'agit, pour la Cnaf, de s'assurer de la bonne prise en charge des jeunes enfants, d'un accueil qualitatif et sécuritaire.